

Commune de Myans

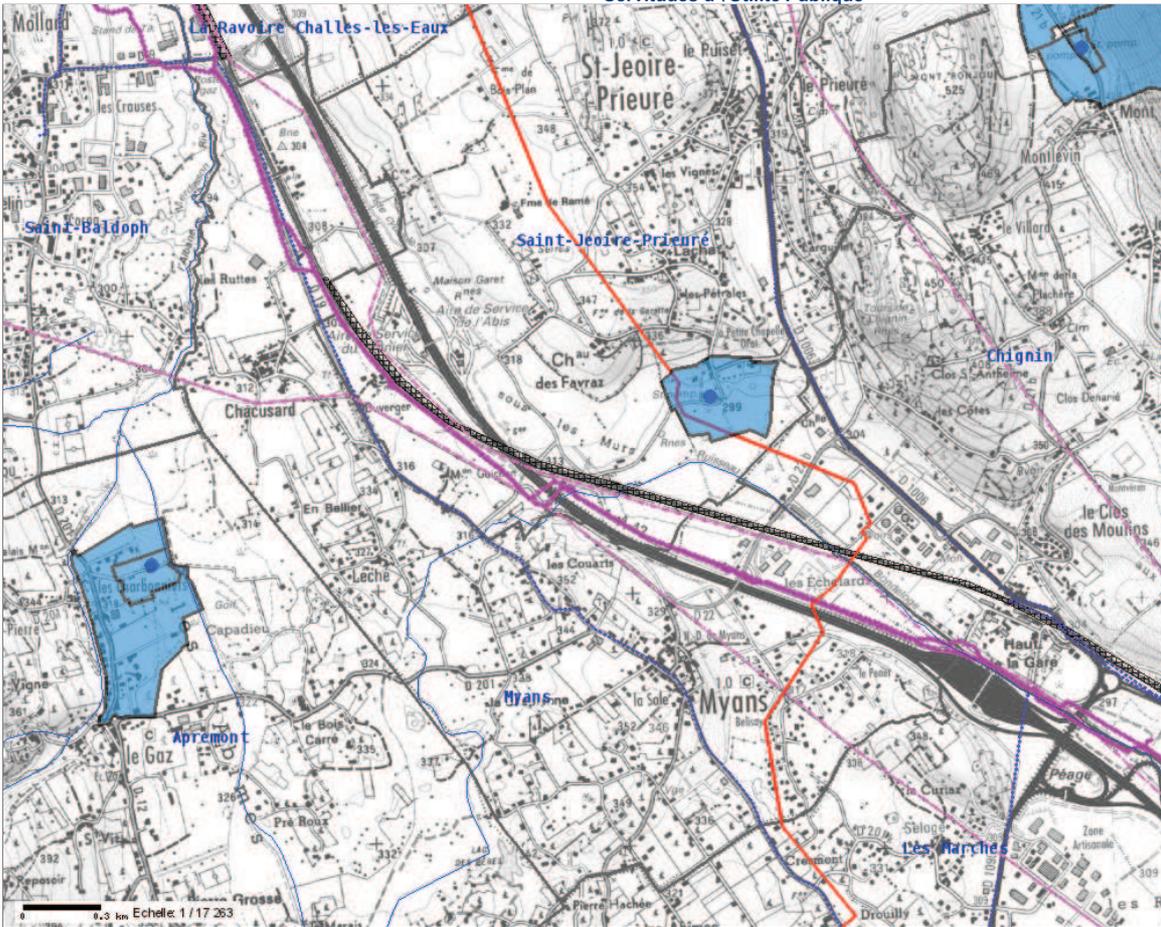
# Plan Local d'Urbanisme

## 5.4 Servitudes d'Utilité Publique

Projet arrêté par le conseil municipal du :  
7 mars 2017

Projet approuvé par le conseil municipal du :  
04 octobre 2018

### Servitudes d'Utilité Publique



### Contenu de la carte

- Servitudes
- A4-Cours d'eau passage travaux
  - AS1-Captages eaux potables
  - AS1-Périmètre protection captage
  - M1-Protect canalisations hydrocarbures
  - M3-Canalisation de gaz
  - PT3-Réseaux télécommunications
  - T1-Voies ferrées
  - L4-Lignes électriques
- Communes
- Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
- Plan (IGN)

Tous droits réservés.

Document imprimé le 7 Novembre 2017, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 73.

**ARRETE**  
**Portant mise à jour du plan d'occupation des sols de MYANS**

**Le Maire de MYANS,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.153-18 et R.154-51,

**Vu** le plan d'occupation des sols approuvé le 15 juin 1998,

**Vu** l'arrêté préfectoral 23 mai 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

**Vu** la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le plan d'occupation des sols de MYANS est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, l'annexe servitude d'utilité est modifiée comme suit :

- La liste des servitudes d'utilité publique « **document du 28/07/2016** ».

**Article 2 :**

La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de MYANS durant un mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressé à :  
Monsieur le préfet de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental des territoires,  
Monsieur le directeur des finances publiques, services des domaines

Fait à MYANS, le 9 août 2016  
Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUD



LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

LIBELLE DE LA SERVITUDE	REF	OBJET	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES COUVRAGES	A4	Cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 30/06/1998	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
PROTECTION DES CANALISATIONS D'HYDROCARBURES	I1	Pipe-line du SPMR	Décret du 29/02/1968	Société du pipeline Méditerranée-Rhône Direction de l'Exploitation 38200 VILLETTE DE VIENNE
CANALISATION DE GAZ	I3	Canalisations de transport de gaz	Arrêté ministériel du 03/08/2003 Arrêté préfectoral du 23/05/2016	GRT GAZ Région Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin - BP 6407 69413 LYON cedex 06
LIGNES ELECTRIQUES	I4	Ligne 63 kV Chambéry - Grande Ile - Montmélian 1	Arrêté préfectoral du 26/07/1990	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne - BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
	I4	Ligne 63 kV Bissy - Grande Ile 1		
PLAN PREVENTION RISQUES PREVISIBLES	PM1	Plan de prévention des risques d'inondation du bassin chambérien (PPRI)	Arrêts préfectoraux des 31/12/2002 et 07/12/2011	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS	PT3	Câble FO 73129		ORANGE - UI Alpes 30 bis rue Ampere - 38000 GRENOBLE SNCF Réseau
VOIES FERRÉES	T1	Domaine public ferroviaire et terrains riverains de la ligne 900 000 Culoz – Modane		18, avenue des Ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY SNCF Immobilier – direction territoriale Sud-Est 116, cours Lafayette - 69003 LYON

Mise à jour par arrêté municipal,  
Myans, le - 9 AOUT 2016





**PREFET DE LA SAVOIE**

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service prévention des risques industriels  
climat air énergie

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UID2S73-2016-38  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de  
produits chimiques**

**Commune de Myans**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

*Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,*

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 18 avril 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Savoie le 11 mai 2016 ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Myans

Code INSEE : 73183

### **Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur**

#### GRTgaz

Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling  
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

#### • Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation MYANS DP	67,7	150	26	enterré	45	5	5
Alimentation MYANS DP	67,7	150	11	enterré	45	5	5
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	150	1360	enterré	45	5	5
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	150	958	enterré	45	5	5
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	150	29	enterré	45	5	5
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	150	14	enterré	45	5	5

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	300	2287	enterré	95	5	5
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	67,7	300	124	enterré	95	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
MYANS DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

## **Article 2**

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

### Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

### Article 5

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Savoie et adressé au maire de la commune de Myans.

### Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Myans, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à GRTgaz.

Chambéry, le 23 MAI 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Savoie
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée



**COMMUNE de MYANS - 73183**

**LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS**

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
<b>PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES</b>		A4	Cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 30/06/1998	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
<b>PROTECTION DES CANALISATIONS D'HYDROCARBURES</b>		I1	Canalisation de transport d'hydrocarbure : pipeline du SPMR	Décret du 29/02/1968 et <b>Arrêté préfectoral du 20/07/2017</b>	Société du Pipeline Méditerranée – Rhône Direction de l'Exploitation 1211, chemin du Maupas 38200 VILLETTE DE VIENNE
<b>CANALISATION DE GAZ</b>		I3	Canalisations de transport de gaz	Arrêté ministériel du 03/08/2003 <b>Arrêté préfectoral du 20/07/2017</b>	GRT GAZ Région Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin - BP 6407 69413 LYON cedex 06
<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>		I4 I4	Ligne aérienne 63 kV Chambéry - Grande Ile – Montmélian 1 Ligne aérienne 63kV Bissy – Grande Ile 1	Arrêté préfectoral du 26/07/1990	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne - BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
<b>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS</b>		PM1	Plan de prévention des risques d'inondation du bassin chambérien amont (PPRI)	Arrêtés préfectoraux des 28/06/1999 - 12/08/2008 et 07/12/2011	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
<b>RESEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		PT3	Câble FO 73129		ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère - 38000 GRENOBLE
<b>VOIES FERRÉES</b>		T1	Domaine public ferroviaire et terrains riverains de la ligne n° 900 000 dite de Culoz à Modane		SNCF Immobilier – Direction immobilière Sud-Est 116, cours Lafayette - 69003 LYON SNCF RESEAU 18, avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBERY

à Myans, le

le Maire

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/500/SUP.map#>